

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 11 SEPTEMBRE 2008

Le jeudi 11 septembre 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 4 septembre 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON-FOUCHER, M. BALLUAIS (de la délibération n°9 à la n°16), Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA, M. FAVRIOU.

ETAIENT REPRESENTES :

| | | |
|---|-----------|--------------|
| M. BRUNEAU | pouvoir à | Mme GHYSELEN |
| M. GUESNE | pouvoir à | M. LUCAS |
| Mme GASTE | pouvoir à | M. SALMON |
| M. BALLUAIS (de la délibération n°1 à la n°8) | pouvoir à | Mme CLAVREUL |
| Mlle BRETON | pouvoir à | Mme VEILLARD |
| Mme FRETILLIERE | pouvoir à | Mme GERBAULT |

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame Michèle VEILLARD, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2008.

M. ZIVEREC

signale qu'à la page 28 du procès-verbal, concernant la délibération n°13 relative à l'enquête publique pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Laval, il faut remplacer les termes « 150 000 habitants » et « 250 000 habitants » par « 150 000 équivalent habitants » et « 250 000 équivalent habitants », ce qui n'est pas la même chose.

M. LUCAS

demande quelle est la subtilité de ce « équivalent habitants ».

M. ZIVEREC

explique que le « équivalent habitant » prend en compte les entreprises qui créent d'ailleurs beaucoup plus de pollution que les habitants.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2008, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire

demande si il n'y a pas d'opposition à ajouter deux délibérations modifiées : la délibération n°6 et la délibération n°12.

Aucune opposition.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Modification de la constitution d'une commission permanente
3. Modification de la constitution du Conseil d'Établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin
4. Modification de la constitution de la Commission d'appel d'offres
5. Modification de la constitution de la Commission de délégation du service public
6. Lotissement communal : Approbation du projet
7. Lotissement communal : Acquisition de terrain
8. Acquisition de voie
9. Plan de désherbage : Demande de subvention
10. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : Fixation du plafond
11. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité : Fixation du plafond
12. Budget commune : Délibération modificative
13. Projet jeunesse Aido Jeunes : Versement de subvention - Virement de crédits
14. Pass culture sport : Renouvellement de la convention avec la Région Pays de la Loire
15. Îlot de la Croix Verte : Dénomination de rues
16. Association Cardamine : Festival Festimages nature : Subvention exceptionnelle

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N°60 DU 19 JUIN 2008

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur portable de la mairie et que les crédits inscrits sont insuffisants, il convient de procéder à un virement de crédits de 562,12 € sur les dépenses imprévues.

DÉCISION N°61 DU 20 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'École de conduite FORGET de Mayenne pour la participation d'un agent à la formation « Préparation au permis EB » du 8 au 9 juillet 2008.

Coût de la formation : 466,03 €

DÉCISION N°62 DU 23 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre du marché relatif au renforcement du réseau eau potable de la rue Alain Gerbault passé avec la société Lyonnaise des Eaux France, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires en raison du terrain rocheux. Aussi, la proposition d'avenant n°1 de la société Lyonnaise des Eaux France est retenue pour un montant de 520 € HT soit 621,92 € TTC, ce qui porte le marché à 17 826,42 € HT soit 21 320,40 € TTC.

DÉCISION N°63 DU 24 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la fête de la Saint-Berthevin le samedi 5 juillet, et considérant le devis proposé par le prestataire à savoir La Corévatine représentée par M. REGNIER, un tarif de 8 € par personne est fixé pour le repas de ce samedi soir 5 juillet.

DÉCISION N°64 DU 30 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne pour la participation de deux agents à la « Formation PSC1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » les 1^{er} et 02 juillet 2008.

Coût de la formation : 68 € par agent soit un total de 136 €

DÉCISION N°65 DU 30 JUIN 2008

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la fête de la Saint-Berthevin le samedi 5 juillet :

- signature d'un contrat avec l'Orchestre Holiday de Loigné-sur-Mayenne pour animer la soirée dansante.

Cachet + frais de déplacement : 1 050 € TTC - Charges sociales : 711,46 € réglées au GUSO.

- la société Discomania de Louverné est engagée pour assurer le feu d'artifice

Montant de la prestation : 2 000 € TTC

DÉCISION N°66 DU 30 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment le Concert Jeunes du vendredi 4 juillet et la fête de la Saint-Berthevin le samedi 5 juillet, il est

nécessaire de faire surveiller le matériel la nuit. La société Le Contrôle Lavallois de Saint-Ouen-des-Toits est donc engagée pour assurer le gardiennage du podium situé au lac à Saint-Berthevin les nuits du 4 au 5 juillet, du 5 au 6 juillet et du 6 au 7 juillet 2008.

Montant de la prestation : 538,20 € TTC

DÉCISION N°67 DU 30 JUIN 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes organise une soirée festive le vendredi 4 juillet 2008, un contrat est signé avec M. Jean-Claude DAVID, sonorisateur de Meslay-du-Maine, pour assurer la sonorisation au terrain du complexe sportif de Saint-Berthevin.

Le coût total de la prestation est de 1 250,05 € décomposé comme suit :

- montant de la prestation musicale : 350 €
- cachet + frais de déplacement : 505 €
- charges sociales réglées au GUSO : 395,05 €

DÉCISION N°68 DU 03 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune possède un garage situé au 76 rue Alain Gerbault (parcelles n°AK 580) et qu'elle peut envisager une location précaire en cas de non-occupation dudit bien, il est décidé de mettre en location ledit garage moyennant un loyer semestriel de 189,68 € étant précisé qu'une convention d'occupation précaire sera établie avec les futurs locataires.

DÉCISION N°69 DU 03 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes organise une soirée festive le vendredi 4 juillet 2008, une convention est signée avec la délégation de la Croix-Rouge Française de Laval pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le concert organisé ce 4 juillet de 19h00 à minuit.

Coût de la prestation : 409,95 € TTC

DÉCISION N°70 DU 10 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un contrat de balayage mécanique des caniveaux des différentes voies communales à compter du 1^{er} juillet 2008, la proposition de la société LPS d'Argentré est retenue pour une rémunération annuelle de 8 240, 18 € HT. Le coût du kilomètre supplémentaire sera de 21 € HT. Le contrat est signé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

DÉCISION N°71 DU 11 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Une convention de paiement différé des titres de transport est conclue avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français selon les caractéristiques suivantes :

- l'autorisation concerne le règlement différé des prestations voyageurs
- le montant total des sommes dues est porté à la connaissance du bénéficiaire au moyen d'une facture récapitulative
- l'autorisation de paiement différé est valable 1 an et elle est renouvelable par tacite reconduction

DÉCISION N°72 DU 17 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Une convention de formation de 5 jours est conclue avec la société AFI pour former des agents utilisant les logiciels AFI Compta et GRH Paie pour une durée de 1 an.

Prix de la journée : 725 € TTC

DÉCISION N°73 DU 24 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes organise une séance de cinéma de plein air le 22 août 2008, une convention est signée avec la Fédération des Associations Laiques de la Mayenne sise à Laval.

Coût de la prestation : 650 € TTC

DÉCISION N°74 DU 29 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

La Maison des Jeunes organise une sortie à la mer à Saint-Malo le 31 juillet 2008 ; le tarif de la participation des jeunes est fixé à 7 €.

DÉCISION N°75 DU 29 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre de la séance de cinéma de plein air organisée par la Maison des Jeunes le 22 août 2008, le tarif de participation des droits d'entrée est fixé à 1 € la séance.

DÉCISION N°76 DU 29 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu la délibération du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits pour la formation des élus au titre de l'année 2008 et vu l'absence de crédits au budget primitif 2008, il convient de procéder à un virement de crédits de 1 070 € sur les dépenses imprévues.

DÉCISION N°77 DU 31 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement de type IV situé 28 rue de Concise réservé pour les instituteurs et considérant que pour l'année scolaire 2008-2009 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit appartement est mis en location à titre précaire à compter du 1^{er} août 2008, moyennant un loyer mensuel de 409,53 €.

DÉCISION N°78 DU 31 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement n°4 de type IV situé 64 avenue de Saint-Exupéry réservé pour les instituteurs et considérant que pour l'année scolaire 2008-2009 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit appartement est mis en location à titre précaire à compter du 1^{er} août 2008, moyennant un loyer mensuel de 430 €.

DÉCISION N°79 DU 31 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement n°3 de type IV situé 64 avenue de Saint-Exupéry réservé pour les instituteurs et considérant que pour l'année scolaire 2008-2009 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit appartement est mis en location à titre précaire à compter du 1^{er} août 2008, moyennant un loyer mensuel de 430 €.

DÉCISION N°80 DU 31 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement n°2 de type V situé 64 avenue de Saint-Exupéry réservé pour les instituteurs et considérant que pour l'année scolaire 2008-2009 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit

appartement est mis en location à titre précaire à compter du 1^{er} août 2008, moyennant un loyer mensuel de 327,74 €.

DÉCISION N°81 DU 31 JUILLET 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune possède une maison avec jardin située dans le périmètre d'aménagement du secteur de la rue Alain Gerbault, au 74bis (parcelles AK 54 et 56), ledit logement est mis en location à compter du 18 août 2008 moyennant un loyer mensuel de 198,04 €.

DÉCISION N°82 DU 5 AOÛT 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la mission diagnostic de la charpente de l'église, un marché est signé avec l'architecte Valérie LEGRAND pour un montant total de 2 780 € HT soit 3 324,88 € TTC.

DÉCISION N°83 DU 6 AOÛT 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

La Maison des Jeunes organise des activités Karting à Laval en 2008. Le tarif de la participation des jeunes est fixé à 6 €.

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

**INSTALLATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Madame Isabelle KERLEGUER, Conseillère Municipale, a présenté par courrier en date du 16 juillet 2008, sa démission pour raisons professionnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intéressée doit être remplacée par le candidat suivant, inscrit sur la liste présentée lors des élections municipales du 9 mars 2008.

Par conséquent, en ce qui concerne la liste "Une dynamique au service de notre ville", il convient de procéder au remplacement de Madame Isabelle KERLEGUER par Madame Marie-Noëlle GRANGÉ, 24^{ème} rang, qui a accepté par courrier en date du 1^{er} août 2008, de siéger au sein du Conseil Municipal de Saint-Berthevin.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de prendre acte de l'installation de Madame Marie-Noëlle GRANGÉ**

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a constitué les 6 commissions suivantes :

- Jeunesse / Petite enfance / Vie scolaire
- Finances
- Sport
- Culture / Communication / Vie associative
- Affaires sociales
- Travaux

Suite à la démission de Madame Isabelle KERLEGUER qui était membre de la Commission culture, communication, vie associative, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- **de désigner Madame Marie-Noëlle GRANGÉ au sein la Commission culture, communication, vie associative**

Adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE
L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ET DE DANSE DE SAINT-BERTHEVIN**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné M. Yannick BORDE, M. Loïc LUCAS, Mme Isabelle KERLEGUER, Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Monique FRETILLIERE membres du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin.

Suite à la démission de Madame Isabelle KERLEGUER, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- o **de désigner Madame Marie-Noëlle GRANGÉ membre du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin en remplacement de Madame Isabelle KERLEGUER**

Adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBÉ
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

Membres suppléants :

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- M. Pascal DAUSSY
- Mme Anne GHYSELEN
- M. Jérôme CELERIER

Monsieur Pascal DAUSSY, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, a souhaité être libéré de cette fonction. Aussi, suite à l'installation de Madame Marie-Noëlle GRANGÉ dans ses fonctions de conseillère municipale, celle-ci pourrait remplacer Monsieur Pascal DAUSSY, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

○ **de désigner membres de la Commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires :

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBÉ
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

Membres suppléants :

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- Mme Marie-Noëlle GRANGÉ
- Mme Anne GHYSELEN
- M. Jérôme CELERIER

Adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation du service public :

Membres titulaires :

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBÉ
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

Membres suppléants :

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- M. Pascal DAUSSY
- Mme Anne GHYSELEN
- Mme Monique FRETILLIERE

Monsieur Pascal DAUSSY, membre suppléant de la Commission de délégation du service public, a souhaité être libéré de cette fonction. Aussi, suite à l'installation de Madame Marie-Noëlle GRANGÉ dans ses fonctions de conseillère municipale, celle-ci pourrait remplacer Monsieur Pascal DAUSSY, en tant que membre suppléant de la Commission de délégation du service public.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

o **de désigner membres de la Commission de délégation du service public :**

Membres titulaires :

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBÉ
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

Membres suppléants :

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- Mme Marie-Noëlle GRANGÉ
- Mme Anne GHYSELEN
- Mme Monique FRETILLIERE

Adopté à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier AVENA associé au bureau d'études de VRD PIERRE ET EAU pour la création du lotissement communal situé sur l'espace sportif la Forêt.

La maîtrise d'œuvre a établi le projet de lotissement communal qui prend en compte les orientations définies par le Conseil Municipal du 19 décembre 2006 suite à l'étude urbaine réalisée par le cabinet Forma 6.

Le lotissement comprend 6 lots pour l'accueil de bâtiments collectifs, selon le plan joint en annexe. La superficie des lots sera comprise entre 4 049 m² et 2 185 m². La SHON constructible est d'environ 17 200 m² pour l'ensemble des lots.

Le coût des travaux de VRD est estimé à 850 000 € HT. Un appel d'offres pour le choix des entreprises qui réaliseront ces travaux est à lancer. Le prix de vente au mètre carré de terrain sera fixé après la réalisation de l'appel d'offres.

S'agissant du bâtiment restant situé dans l'emprise du lotissement, un permis de démolir est à déposer.

Les membres de la Commission travaux réunis le 26 août 2008 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

fait un rapide historique de ce dossier en rappelant qu'en début d'année 2004, la commune a eu l'opportunité d'acheter les derniers m² de ce qu'on appelle communément le site de l'espace sportif La Forêt. Une étude urbaine a ensuite été lancée pour voir quelle destination pourrait être donnée à ce site. En parallèle le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instruit et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu et évoqué en séance du Conseil Municipal. Chacun se souvient donc de l'étude qui a été confiée à l'époque au cabinet d'étude FORMA 6 et qui a abouti à la création d'un lotissement communal au sens juridique du terme avec une dominante à vocation habitat.

Par délibération du 20 décembre 2007 le Conseil Municipal a confirmé cette orientation et a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier AVENA associé au bureau d'études de VRD PIERRE ET EAU plus spécialisé dans les dossiers techniques (assainissement, eau, etc) pour la création de ce lotissement communal tout en respectant le plus scrupuleusement possible les orientations approuvées en Conseil Municipal le 19 décembre 2006 concernant l'aménagement de ce foncier.

Potentiellement sur ce site, en fonction de la densité qu'on y accepte, on pourrait créer une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) d'environ 17 000 m². Cette possibilité évoquée dans un premier temps dans les orientations approuvées, a été reprise dans le dossier présenté ce soir afin d'assurer l'équilibre de l'opération

voire bien au-delà puisque aujourd'hui, le budget de l'opération devrait également pouvoir largement contribuer au financement d'un important équipement.

L'arrêté de lotir prévoit la constitution de 6 parcelles de terrain à bâtir comprenant chacune une SHON qui totalisée constitue 17 200 m² soit une surface conforme aux orientations prédéfinies au départ et à la nécessité d'équilibre budgétaire de l'opération.

L'aménagement de ce terrain se greffe sur le dossier d'aménagement de la RD 57 au niveau de son linéaire nord. Concernant le site même, on avait admis le fait que les nouvelles constructions devaient s'écarter des habitations existantes de la rue de Picardie. Aussi, le traitement d'un espace vert a été privilégié sur cette zone celui-ci permettant également de régler le problème des eaux pluviales par un système de noue.

Est également prévue une voirie centrale non traversante ; en effet, on ne pourra pas ressortir sur la rue du 11 novembre puisque la voie qui longe la propriété de Monsieur ANGOT ne permet pas un trafic de véhicules important. Seul est prévu un flux de circulation douce (piétons et cycles) et un système de sécurité par l'installation de bornes amovibles.

L'aménagement est également marqué par une placette d'entrée qui méritera sans doute un traitement un peu particulier pour bien caractériser l'entrée de la ville. Une autre placette, de retournement celle-ci, serait créée au sud du terrain, nécessaire au regard de la méthode de collecte actuelle des ordures ménagères. Néanmoins, un autre point de collecte est prévu sur le site dans l'éventualité où Laval Agglomération, compétente en la matière, déciderait d'utiliser d'autres types de collecte et notamment le système de moloks (conteneurs enterrés). Sur le principe, ce système avait été approuvé par les élus de Laval Agglomération au début de l'année 2008. Il est actuellement remis en cause et redébatu notamment par les élus de la Ville de Laval. Le projet n'est pas abandonné mais l'approche sera différente de celle envisagée lors de la mandature précédente.

Enfin, entre le lot 2 et le lot 3 un cheminement piéton est prévu ce qui permettra de résoudre certains problèmes techniques et particulièrement ceux liés aux réseaux assainissement eaux pluviales et eaux usées. En effet, on pourra ainsi aménager toute la partie nord du terrain tout en laissant la possibilité à l'USSB Tennis de jouer tant que la nouvelle salle n'est pas construite.

C'est la commune de Saint-Berthevin qui maîtrise la quasi-totalité du terrain et qui maîtrise aussi les programmes immobiliers (service ou habitat) qui se feraient. De ce fait, dans le dossier d'arrêté de lotir qui est proposé, il n'y a pas de préconisations architecturales. On y retrouve quelques grandes orientations mais très larges. Il appartiendra au Conseil Municipal de valider à chaque fois les ventes et les prix des terrains. A cette occasion, les ventes de terrain ne seront validées qu'en parallèle des agréments des projets. Nous ne vendrons pas les terrains sans avoir accepté au préalable le projet qui s'y fera ; par précaution, on devrait même aller jusqu'à la délivrance des permis de construire. Ce serait au demeurant une sécurité pour l'opérateur.

Ce qui est proposé pour le moment, c'est d'approuver le projet en l'état. Cependant, il est fort possible que, dans les mois à venir, il faudra légèrement le modifier quant à la répartition des SHON. Il faudra aussi peut-être reconfigurer le parcellaire en fonction de l'aboutissement des négociations en cours avec un opérateur pour la réalisation d'une résidence-service. La surface qui leur est proposée aujourd'hui, à savoir la parcelle n°1 + la parcelle n°2, ne correspondra sans

doute pas exactement à la surface dont cette entreprise aura besoin pour la création d'une résidence-service. Aussi, il faudra revenir devant le Conseil Municipal pour approuver une éventuelle modification du parcellaire et de l'affectation de la SHON, ce qui permettra de présenter ce projet avant son dépôt de permis de construire. Une contrainte économique devra cependant toujours s'imposer : le total de la surface de SHON créée doit demeurer entre 17 000 et 17 200 m².

M. CELERIER

demande si en terme de délai et de planning, des souhaits particuliers ont été formulés.

M. le Maire

indique qu'en terme de calendrier, si on demande d'approuver le projet ce soir au Conseil Municipal, c'est que les choses avancent assez vite. Ainsi, il précise qu'il a visité une toute nouvelle structure de résidence-service réalisée par le promoteur avec qui nous discutons dans l'agglomération de Rennes, à Bruz, le 4 septembre dernier. On a pu vérifier que cela correspondait à nos attentes et à la façon dont nous souhaitons que cela existe sur la commune.

L'engagement pris est que, si le projet est approuvé ce soir en l'état, l'entreprise chargée du projet de résidence-service aura dès demain la confirmation de cette approbation. Les responsables de ce dossier se sont engagés de leur côté, en cas d'approbation, à déposer un permis de construire sur le 1^{er} trimestre 2009. Il faut savoir que ça n'est pas un projet nouveau pour eux puisqu'ils ont déjà implanté ce type de résidence à Bruz, à Hénin-Beaumont dans le Pas-de-Calais, à Olivet près d'Orléans... leur concept ne devrait donc pas beaucoup varier. Ce qui n'est pas encore figé, c'est le nombre de logements que cette résidence-service pourrait comprendre ; à priori entre 60 et 80. Les responsables pensaient au départ pouvoir en faire plus mais ils ont revu leur chiffre à la baisse.

Sur le plan financier, le budget est construit sur un prix fixé au m² de SHON qui devrait s'établir autour de 180 € le m² de SHON. Les travaux sont actuellement estimés à 728 000 € HT et hors énergie c'est-à-dire hors renforcement EDF et gaz. Le devis d'EDF s'élève à 53 000 €. Il manque le devis pour le gaz qui devrait avoisiner le tarif du devis d'EDF. L'estimation retenue pour le coût total des travaux s'élève à 850 000 € HT. La maîtrise d'œuvre est fixée à environ 5 % de rémunération des travaux. On estime à 40 000 € le coût pour le géomètre, le bureau de contrôle et les frais divers.

Par ailleurs, il faudra décider à un moment donné de l'option qu'il faudra prendre pour la démolition du bâtiment de l'espace sportif La Forêt : il s'agira soit d'une démolition, soit d'une déconstruction qui coûte beaucoup moins cher mais qui est aussi beaucoup plus lente. Il faudra rajouter cet élément dans le budget.

En résumé, concernant le 1^{er} projet, celui de la résidence-service, on le planifie pour le 1^{er} semestre 2009. Le 2^{ème} projet concernerait un espace petite-enfance, en discussion avec la même entreprise chargée de la résidence-service qui souhaite développer ce projet pour pouvoir permettre à son personnel de passer du service aux personnes âgées à la petite-enfance en terme d'évolution de carrière. Une 3^{ème} discussion est en cours et concerne une résidence hôtelière. L'ensemble pourrait faire environ 11 000 m² de SHON. C'est pour cela qu'on aura sans doute à répartir la surface nécessaire entre les lots 1, 2 et 3. Cependant, on ne bougera rien des

espaces publics prévus. En dehors des lots, en l'occurrence les espaces verts, les voiries, dépendront du domaine public.

M. CELERIER

concernant l'emprise de la salle de sport actuelle, demande si là aussi en terme de calendrier, quelque chose de précis est défini. L'USSB Tennis ne peut effectivement pas rester sans salle trop longtemps. Il souhaite savoir comment sont envisagées les choses de ce point de vue là.

M. le Maire

admet qu'il est hors de question de laisser l'USSB Tennis une seule journée sans salle. Le dossier concernant la nouvelle salle de tennis sera étudié en commission Sports au cours de la 1^{ère} quinzaine d'octobre et devrait être soumis à approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 23 octobre. Ensuite, il faut prendre en compte le délai pour l'appel d'offres, pour la construction et la finition. Cette salle ne sera sans doute pas opérationnelle avant le 1^{er} semestre 2010.

Il faut avoir à l'esprit que le marché immobilier n'est en ce moment pas porteur et il est sans doute plus prudent d'attendre. Ce qui est intéressant pour l'équilibre financier de l'opération, c'est d'avoir un opérateur un peu en marge de ce marché immobilier qui souffre. Lui, peut démarrer les autres projets sans cette contrainte pour l'instant.

Si le Conseil Municipal valide le projet ce soir, l'opérateur de la résidence-service s'est engagé pour un dépôt de permis de construire pour le mois de mars 2009 ce qui nécessitera des allers-retours du projet entre l'opérateur et la commission Travaux.

M. CHAUVIN

au sujet de l'écoulement des eaux pluviales, à part la noue, demande dans quelle direction se fait-il.

M. le Maire

signale qu'il y a de toute façon un dossier de la Loi sur l'eau à élaborer. Les eaux pluviales repiquent sur le Haut Gouët. La noue sert de bassin tampon et de rétention pour calmer l'écoulement s'il devait s'accélérer ; elle n'a pas d'autres vocations. Une noue c'est comme un bassin d'orage, aménagé spécifiquement. Tous les réseaux aboutissent au Haut Gouët. La problématique est sensible, notamment pour les eaux pluviales au niveau du pont SNCF. Le dossier tel qu'il est monté aujourd'hui appréhende bien cela.

M. CHAUVIN

imagine qu'il y aura une enquête publique.

M. le Maire

informe qu'on n'est pas au niveau de l'enquête publique en terme de surface. On est au niveau du permis d'aménager.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet de lotissement communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager et la demande de permis de démolir**
- **De lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux de VRD.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront passés avec les entreprises**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL
ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de lotissement communal situé sur l'espace sportif la Forêt, la parcelle cadastrée section AR n°33 n'est pas propriété communale. Il est donc nécessaire de l'acquérir.

Cette parcelle de terrain plantée de sapins, d'une superficie de 241 m² située avenue du Général de Gaulle appartient à Monsieur Francis RONDEAU (plan joint en annexe). Pour le propriétaire les plantations constituaient un écran végétal contre les anciens bâtiments aujourd'hui démolis. En outre, il souhaite replanter des arbres sur le site de la Fénerdière qui se trouve face au futur lotissement communal.

Après détermination de la valeur vénale par le service des Domaines en date du 12 septembre 2007, et les transactions avec le propriétaire, la parcelle pourrait être achetée au prix de 6 840 € se décomposant comme suit : le terrain 5 340 €, l'indemnité 1 500 €. A ce prix s'ajouteront les frais d'actes.

M. CELERIER

demande s'il n'est pas possible pour un acte de ce type de passer en acte administratif pour limiter les frais.

M. le Maire

est d'accord avec cette suggestion.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°33 d'une superficie de 241 m² appartenant à Monsieur Francis RONDEAU, au prix de 6 840 € auxquels s'ajouteront les frais d'actes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à ce dossier**

Les crédits sont inscrits au budget lotissement 2008

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2008

- 8 -

ACQUISITION DE VOIE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La voie d'accès à la Fénardière cadastrée section AI n°32 (plan joint en annexe) permet également un accès piétons au lotissement du Parc et dessert désormais également des habitations situées en bordure de cette voie. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir cette voie. Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique. Pour que cette voie soit incorporée dans le domaine public de la commune puisqu'elle est affectée à l'usage du public, une enquête publique est à lancer.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AI n°32 d'une superficie de 1 687 m²**
- **D'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AI n°32 et à cette fin lancer l'enquête publique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PLAN DE DÉSHÉRBAGE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Arrivée de Monsieur BALLUAIS.

Monsieur PINGAULT, Conseiller municipal, expose le rapport suivant :

Afin d'œuvrer pour la préservation de la qualité de l'eau, la commune de Saint-Berthevin souhaite réduire au maximum l'emploi des produits phytosanitaires. Pour se faire, elle pourrait s'engager dans une gestion différenciée des espaces publics avec la mise en place d'un plan de désherbage.

Les actions suivantes pourraient être menées :

- caractérisation et cartographie de tous les espaces verts de la commune
- formation à la mise en œuvre de la gestion différenciée pour l'ensemble des agents des services Espaces verts et Voirie.

Le plan de désherbage pourrait être réalisé par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des Pays de la Loire) pour un coût de 12 656 € TTC.

En outre, pour répondre aux exigences environnementales de préservation de la qualité de la ressource en eau et appliquer ce plan de désherbage, l'acquisition d'un désherbeur thermique pourrait être envisagée.

Par ailleurs, le grand public est amené à prendre connaissance de la démarche environnementale menée par la commune. Aussi, les actions suivantes seraient menées :

- panneaux d'information sur les secteurs faisant l'objet d'une gestion différenciée
- articles dans le bulletin municipal
- ...

Ces actions répondent aux objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Mayenne et sont susceptibles d'être éligibles à une subvention du Conseil Régional par le biais du contrat régional de bassin versant.

Une subvention pourrait donc être sollicitée auprès du Conseil Régional selon le détail financier et le plan de financement suivants :

| Opérations | 2008 | 2009 | Total (TTC) |
|----------------------|---------|----------|-------------|
| Plan de désherbage | 4 000 € | 8 656 € | 12 656 € |
| Désherbeur thermique | - | 20 000 € | 20 000 € |
| Communication | - | 2 000 € | 2 000 € |
| Total | 4 000 € | 30 656 € | 34 656 € |

| | Taux | Montant |
|-----------------------------------|------|-------------|
| Conseil Régional Pays-de-la-Loire | 60 % | 20 793,60 € |
| Maître d'ouvrage | 40 % | 13 862,40 € |

Les membres de la Commission travaux réunis le 26 août 2008 ont émis un avis favorable.

M. PINGAULT

déclare qu'il ne faut pas être surpris de voir des herbes pousser dans les caniveaux car il est désormais interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans des endroits comme les fossés et les caniveaux. Pour l'instant aucune autre solution n'a été trouvée et on est en recherche d'autres moyens pour désherber sans l'aide de produits chimiques. Il faut mettre en place de moyens alternatifs. Différents matériels sont à étudier pour dans un premier temps estimer un montant sur lequel s'appuierait la demande d'aide qui pourrait être assez substantielle : elle peut s'élever en effet à hauteur de 60 % du coût.

M. le Maire

voudrait souligner la productivité extraordinaire de la commission Environnement car au bout de seulement trois réunions il y a déjà un dossier important qui correspond aux orientations souhaitées.

M. FAVRIOU

par rapport à l'aide de 60 %, demande s'il y a un plafonnement.

M. PINGAULT

répond qu'on ne le sais pas pour le moment. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) prend en charge 100 % des frais du plan de désherbage. Quant au matériel, il s'appuie au départ sur les désherbeurs thermiques. On peut imaginer qu'on puisse se doter également de matériel de prévention. La première des choses étant de faire en sorte que l'herbe ne pousse pas ; d'où le recours au combiné mécanique dans les allées stabilisées ; d'où une brosse de trottoir qui évite que les sédiments s'accumulent et que l'herbe pousse. On interviendrait avec le désherbeur qu'en complément. Il serait donc logique que tous ces moyens de prévention soient pris en charge. Pour l'instant le SAGE ne s'est pas positionné car ce sont des techniques nouvelles et il n'y a pas encore assez de recul.

M. CELERIER

s'estime en accord avec le satisfecit que Monsieur le Maire a décerné à la commission Environnement et dit avoir appris beaucoup de choses au travers des documents relatifs au plan de désherbage. Il souhaite rendre hommage à l'un de ses collègues qui sera trop modeste pour se manifester en faisant remarquer qu'il a été une locomotive dans ce domaine. Il est satisfait de constater qu'aujourd'hui on puisse trouver un consensus et qu'il y a une réelle collaboration qui s'est instaurée entre les deux équipes sur ces questions liée à l'environnement en général. Il a noté également que lors des réunions de commissions les questions d'économie d'énergie faisaient aussi partie des préoccupations du groupe majoritaire. Il tenait à soulever ce point car ce sont des sujets qui avaient souvent été défendus par un de ses collègues lors de la précédente mandature et au cours de la campagne électorale. Il constate aujourd'hui que l'on peut concrètement et sereinement travailler sur ces questions. Il voulait le saluer.

Mme DA COSTA

demande si on a considéré les moyens humains car la mise en place de ce plan de désherbage prendra du temps au personnel d'autant que le territoire s'agrandit et qu'il y aura donc plus de travail au niveau de l'entretien.

M. PINGAULT

informe que cela fait partie des réflexions à poursuivre. Il est vrai qu'il faudra plus de moyens humains car le matériel ne fera pas tout et on n'aura pas la même efficacité que l'on avait avec les produits phytosanitaires. Il faudra donc probablement intervenir un peu plus manuellement.

M. le Maire

estime que l'augmentation de moyens humains n'est pas liée à ce dossier ; elle est liée à l'augmentation des espaces sur la commune. Le fait d'ouvrir un dossier de ce genre, pour lequel on constate une adhésion assez forte de la part des agents municipaux, permettra de mettre en place une procédure sur la commune de manière à savoir ce qu'on y fait, quand le faire et ainsi arriver à améliorer l'organisation.

Le territoire de la commune s'étend avec les nouveaux lotissements mais il faut aussi parler du nouvel aménagement de Coupeau qui nécessitera un peu d'entretien par les équipes municipales. Il faudra mettre les moyens humains qui conviennent au moment où il le faut.

M. PINGAULT

ajoute qu'il s'agit d'un gros travail de peut-être cinq ans. C'est un gros travail de réflexion et il faudra aussi changer complètement nos méthodes non seulement de traitement des mauvaises herbes mais surtout d'aménagement de l'espace. On traitera notamment les allées plus en tonte qu'en désherbage. On fera également de la gestion différenciée c'est-à-dire qu'on ne traitera pas tous les espaces de Saint-Berthevin de la même façon : des espaces nécessiteront de grosses interventions, d'autres seront davantage laissés dans leur état naturel. Tout cela ne pourra pas se faire sans communication, d'où le budget qui lui est alloué.

M. le Maire

pense effectivement qu'il s'agit d'un point sensible du dossier. Monsieur CELERIER a dit à juste titre précédemment que les idées progressaient dans ce domaine mais sur les 7 072 habitants de Saint-Berthevin il y en a sans doute encore beaucoup à convaincre. Effectivement, on a pu constater la réaction de certains qui après l'expérimentation d'une nouvelle machine se demandaient déjà pourquoi la pelouse n'était pas ramassée par exemple. Il va donc y avoir toute une explication à faire à ce sujet mais comme toute idée, elle progressera.

M. CHAUVIN

se dit assez positif quant à l'évolution des mentalités.

Il souhaite revenir à la décision n°70 qui est finalement liée à cette délibération puisqu'entre le balayage des rues et la nouvelle machine pour le désherbage, il faudra trouver une coordination à tout cela.

M. le Maire

considère également qu'une coordination est à réimaginer avec quelques prestataires extérieurs dont la société LPS (Leudière Prestations de Services) d'Argentré pour le balayage mécanique. Mais il y a d'abord une organisation à retravailler en interne. Il est vrai qu'avec l'entreprise de balayage il faudra coordonner les choses de sorte que tout apparaisse homogène.

M. ZIVEREC

précise que la société LPS a fait une proposition pour faire des balayages avec des fréquences différentes et des brosses qui permettent d'enlever l'herbe ; cette proposition devrait être présentée en commission Environnement prochainement.

M. VETILLARD

ajoute que pour éviter la croissance en personnel qui pourrait être inhérente à ce dossier, il faut être particulièrement attentif à l'aménagement des nouveaux espaces afin qu'ils tiennent compte de ces nouveaux procédés de traitement et que cela ne complique pas la tâche des agents municipaux.

M. PINGAULT

indique qu'il était cet après-midi même sur le terrain à Coupeau avec les agents en charge des espaces verts pour bien vérifier que les cheminements piétonniers soient compatibles avec le passage des matériels. On est donc en train de faire des modifications de merlons pour s'adapter au passage des machines.

M. le Maire

souligne qu'il faudra s'adapter à chaque fois. Cela nécessite dorénavant de bien avoir cette problématique à l'esprit quant à l'aménagement des espaces.

M. VETILLARD

rajoute qu'il faut associer aussi le personnel.

M. le Maire

est tout à fait d'accord puisque c'est le personnel communal qui devra gérer les aménagements réalisés.

M. CHAUVIN

au sujet de la communication par rapport aux berthevinois, pense qu'il faut leur montrer qu'on peut laisser pousser ce qu'on appelle les « mauvaises herbes » mais qu'à partir du moment où c'est nettoyé et propre, cela signifie que c'est quelque chose de volontaire. Il faut laisser des endroits où les « mauvaises herbes » resteront.

M. le Maire

affirme que ce sera le rôle de la communication.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De s'engager dans une gestion différenciée des espaces publics**
- **De désigner la FREDON pour élaborer le plan de désherbage pour un coût de 12 656 € TTC**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP2008 et au BP 2009**
- **De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le plan de désherbage de la commune de Saint-Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DE DISTRIBUTION DE GAZ
FIXATION DU PLAFOND**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz naturel et modifiant le code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal fixe la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100 \text{ €}$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

Le plafond de la redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz à 100% du plafond déterminé par le décret cité ci-dessus**
- **De revaloriser le montant sur la base de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ
FIXATION DU PLAFOND**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal fixe la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique dans la limite du plafond suivant :

Pour les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants et supérieure à 5000 habitants, PR (plafond de redevance) en € = $(0.381 \times (\text{population sans double compte selon le dernier recensement publié par l'INSEE}) - 1204)$

Le plafond de la redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à 100% du plafond déterminé par le décret cité ci-dessus**
- **De revaloriser le montant sur la base de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET COMMUNE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en sécurité de la Maison des Jeunes, il est apparu nécessaire de remplacer les volets existants. Le montant des travaux s'élève à la somme de 4950 €. De plus, il vient d'être notifié à la commune le versement de la DGE 2008 d'un montant de 4802.50 € afin de participer au financement des travaux de mise en sécurité de la Maison des jeunes.

En outre, afin de préparer les illuminations de Noël 2008, il est proposé d'acquérir de nouvelles illuminations. Le montant de ces acquisitions s'élève à la somme de 8000 €.

Dans le cadre d'une campagne nationale concernant la lutte contre les accidents cardiaques et sur l'utilisation des défibrillateurs, il est proposé d'acquérir deux défibrillateurs d'une valeur de 1800 € (un au COSEC et un autre au Centre de Rencontres) soit 3 600€.

En marge du marché restaurant scolaire, il est apparu nécessaire d'installer deux convecteurs dont le montant s'élève à 980 €. De plus, dans la cuisine centrale, il convient de poser un habillage en acier destiné à la protection des murs à l'arrière des appareils de cuisson. Le montant du devis s'élève à la somme de 1345 €.

Dans le cadre de l'aménagement du centre ville, des travaux relatifs à l'aménagement du pont du Vicoin, ainsi qu'à la signalisation sont nécessaires. Le montant global s'élève à la somme de 12 628 €.

Suite à l'exposition de sculpture en 2007, il est proposé d'acquérir deux sculptures pour 18 500 €.

Il est proposé enfin, afin de démarrer des études pour un plan de désherbage, d'inscrire 4000 € de crédits.

Pour financer ces travaux et acquisitions, il est proposé de modifier la répartition des crédits entre les différentes opérations d'investissement :

- Déplacement du transformateur électrique, P103 : - 23 311 €
- Déshuileur Haut Gouet, P56 : -3765 €
- Acquisitions et échanges de terrains, P87 : - 8445 €
- Lot Voirie Rue Alain Gerbault, P112 : - 6392 €
- Panneau information, P110 : - 3883 €

Enfin, les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité n'étaient pas prévues au budget, elles apportent donc des recettes supplémentaires qu'il convient de prendre en compte : + 3405 €

Afin de prendre en compte ces éléments dans le budget 2008, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

| Budget 2008 - Délibération modificative n° 10 | | | | | |
|---|---------|--|--|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | | | | |
| Chap/art | Service | Libellé | | Recettes | Dépenses |
| 70/70388 | 01AFF | Autres redevances et recettes diverses | | 3 405 € | |
| 023 | 01AAF | Virement à la section d'investissement | | | 3 405 € |
| Total délibération modificative n°10 | | | | 3 405,00 € | 3 405,00 € |
| Budget Primitif 2008 | | | | 6 372 785,00 € | 6 372 785,00 € |
| Délibérations précédentes | | | | 63 934,00 € | 63 934,00 € |
| Délibération modificative n°10 | | | | 3 405,00 € | 3 405,00 € |
| Total budget de fonctionnement 2008 | | | | 6 440 124,00 € | 6 440 124,00 € |

| Budget 2008 - Délibération modificative n° 8 | | | | | | |
|--|---------|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Section d'Investissement | | | | | | |
| Chap/art | Service | Libellé | | Recettes | Dépenses | |
| 21/2188 | 020P100 | Autres immobilisations corporelles | Défibrillateurs | | 3 600,00 € | |
| 21/2188 | 020P107 | Autres immobilisations corporelles | Illuminations | | 8 000,00 € | |
| 23/2313 | 422P106 | Constructions | MDJ | | 4 950,00 € | |
| 23/2315 | 251P105 | Installations, matériel et outillage technique | Resto scolaire | | 2 325,00 € | |
| 23/2315 | 824P83 | Installations, matériel et outillage technique | Centre ville | | 12 628,00 € | |
| 21/2161 | 312P100 | Œuvres et objets d'art | Sculptures | | 18 500,00 € | |
| 20/2031 | 823P60 | Frais d'études | Plan de désherbage | | 4 000,00 € | |
| 23/2315 | 814P103 | Installations, matériel et outillage technique | Transformateur | | - 23 311,00 € | |
| 23/2315 | 811P56 | Installations, matériel et outillage technique | Déshuileur | | - 3 765,00 € | |
| 21/2111 | 824P87 | Terrains nus | Chataignier | | - 8 445,00 € | |
| 23/2315 | 822P112 | Installations, matériel et outillage technique | Alain Gerbault | | - 6 392,00 € | |
| 21/2188 | 821P110 | Autres immobilisations corporelles | Panneau info. | | - 3 883,00 € | |
| 021 | 01P99 | Virement de la section de fonctionnement | | 3 405,00 € | | |
| 13/1341 | 01P99 | DGE | MDJ | 4 802,00 € | | |
| Total délibération modificative n° | | | | 8 | 8 207,00 € | 8 207,00 € |
| Budget Primitif 2008 | | | | 4 305 446,53 € | 4 305 446,53 € | |
| Délibérations précédentes | | | | 81 371,00 € | 81 371,00 € | |
| Délibération modificative n° | | | | 8 | 8 207,00 € | 8 207,00 € |
| Total budget d'Investissement 2008 | | | | 4 395 024,53 € | 4 395 024,53 € | |

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'approuver les ouvertures et virements de crédits indiqués ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

PROJET JEUNESSE

AIDO JEUNES

Versement de subvention - virement de crédits

Madame BARILLER, adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif Aido Jeunes, mis en place en 2006, permet à la municipalité d'apporter une aide technique ou financière aux projets de jeunes de la commune afin de leur donner la possibilité de mettre en place une action individuelle ou collective.

Plusieurs critères doivent être respectés notamment :

- les jeunes doivent être âgés entre 12 et 25 ans
- le projet doit être à caractère caritatif, culturel, sportif, artistique ou scientifique en direction des berthevinois
- le projet doit être pertinent et réalisable
- l'action doit se dérouler tout ou partie sur le territoire de la commune
- les bénéficiaires de l'aide s'engagent à promouvoir le dispositif mis en place par la ville de Saint-Berthevin.

Considérant que l'association berthevinoise Miss Nifmerasso a déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aido Jeunes afin de promouvoir les groupes musicaux locaux en leur permettant de se produire en public et d'enregistrer une maquette sur support numérique et que les membres de l'association ont répondu à tous les critères il convient de procéder au versement suivant :

- Association Miss Nifmerasso 500 €

Les membres de la Commission jeunesse réunis le 18 juin 2008 ont émis un avis favorable.

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2008, le virement de crédits suivants est nécessaire:

| Budget 2008 - Délibération modificative n° 9 | | | | |
|---|----------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | | | |
| Chap/art | Service | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 65/6574 | 025QVA | Subvention aux associations | | 500 € |
| 011/6232 | 422 HPJ | Fêtes et cérémonies | | - 500 € |
| Total délibération modificative n°9 | | | - € | - € |
| Budget Primitif 2008 | | | 6 372 785,00 € | 6 372 785,00 € |
| Délibérations précédentes | | | 63 934,00 € | 63 934,00 € |
| Délibération modificative n°9 | | | - € | - € |
| Total budget de fonctionnement 2008 | | | 6 436 719,00 € | 6 436 719,00 € |

M. CELERIER

ne connaît pas cette association et demande quelle type d'activité elle recouvre.

Mme BARILLER

répond qu'il s'agit d'un groupe de 4 jeunes musiciens qui se sont constitués en association et qui se sont dotés en matériel afin d'aider d'autres jeunes qui se lancent dans la musique.

M. le Maire

ajoute que le nom du groupe formé par ces jeunes est Miss Nifmera Bang et qu'il se produit à l'occasion de la Fête de la Musique depuis 4 ou 5 ans.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser la somme de 500 € à l'association Miss Nifmerasso**
- **D'effectuer le virement de crédits indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

PASS CULTURE SPORT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

AVEC LA REGION DES PAYS DE LA

LOIRE

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Conseil régional des Pays de la Loire a mis en place en 1999, le dispositif « Pass Culture Sport ». Celui-ci permet de favoriser l'accès à la culture et aux sports à tous les jeunes de la région scolarisés dans les lycées d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole, les Maisons Familiales Rurales, les Centres de Formation d'Apprentis, les établissements pour personnes en situation de handicap; aux jeunes inscrits dans les centres de formation bénéficiant du programme PAPIL (Programme d'Actions Préparatoires et d'Initiatives Locales) ainsi qu'à tous les jeunes de 15 à 19 ans scolarisés ou non.

Ce dispositif se présente sous la forme d'un mini chéquier nominatif qui permet à son bénéficiaire - moyennant la somme de 8 € - d'obtenir des entrées gratuites et des réductions pour différents domaines culturels et sportifs (une entrée pour un spectacle vivant, un musée, une place de cinéma, un bon de réduction pour l'achat d'un livre ou pour l'adhésion à un club ou une licence sportive ou pour l'inscription dans une école de musique) dans les lieux et établissements conventionnés.

En 2006, la commune de Saint-Berthevin avait donc choisi d'être partenaire et d'adhérer au dispositif pour les inscriptions à l'École Municipale de Musique et de Danse. La convention qui avait été signée était valable un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prendra fin au 30 septembre 2008.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Région des Pays de la Loire. Cette convention sera valable un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 septembre 2013.

Les membres de la Commission culture, communication, vie associative réunis le 1^{er} septembre 2008 ont émis un avis favorable.

M. FAVRIOU

remarque que le libellé de cette délibération mentionne les « établissements pour handicapés ». Il souhaiterait dans la mesure du possible que l'on remplace ce terme par « établissements pour personne en situation de handicap ».

M. le Maire

répond que cela sera corrigé dans la délibération, mais il n'est pas possible cependant de changer les termes de la convention qui est rédigée par le Conseil Régional.

Par ailleurs, il précise que sur l'année 2007-2008, 40 élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin ont fourni des Pass Culture Sport pour payer une partie de leur inscription.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention à renouveler avec la Région des Pays de la Loire concernant l'adhésion au dispositif « Pass Culture Sport » pour les inscriptions à l'École Municipale de Musique et de Danse.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents relatifs à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

ÎLOT DE LA CROIX VERTE
DÉNOMINATION DE RUE

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet immobilier de la Croix Verte, une voie est créée pour desservir les futures habitations. Il est nécessaire de la dénommer.

Les membres de la Commission culture, communication, vie associative réunis le 1^{er} septembre 2008, proposent la dénomination "allée de la Résistance" compte tenu de la proximité de la rue de la Résistance.

M. LUCAS

précise que lors de la dernière réunion de la commission Culture, Monsieur Yves CHAUVIN avait proposé de donner le nom d'une personne physique à cette rue, en l'occurrence Monsieur Robert GOUALARD, résistant. Au préalable, il aurait fallu procéder à plusieurs vérifications et notamment prendre l'attache de la famille de ce résistant. On a du dénommer cette rue rapidement et le délai n'a pas permis de le faire. La commission Culture a été attentive à la proposition de Monsieur CHAUVIN et elle pourra être rediscutée pour baptiser une autre rue ultérieurement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « allée de la Résistance » à la rue desservant les futures habitations du projet immobilier de la Croix Verte**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**ASSOCIATION CARDAMINE
FESTIVAL FESTIMAGES NATURE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les associations Cardamine et MNE (Mayenne Nature Environnement) organisent du 1^{er} mai au 18 octobre 2008 le premier festival de photographies sur le thème de la nature : "Festimages Nature édition 2008". Les objectifs de ce festival sont de faire découvrir la nature à tous, solliciter les jeunes à la découverte et à l'observation de la nature, valoriser les travaux des photographes.

Le 18 octobre prochain, des diaporamas de professionnels et amateurs, un film animalier et toutes les photos seront projetés au Centre de Rencontres de Saint Berthevin. Des expositions et des animations sont également prévues. Des prix seront remis aux lauréats choisis par un jury dont plusieurs membres et présidents sont reconnus dans cette activité.

Le Conseil Général, le Conseil Régional, Laval Agglomération apporteront une aide financière.

Les différentes manifestations du Festival ayant lieu sur SAINT BERTHEVIN, il est un moyen de promotion de notre commune, aussi une subvention exceptionnelle pourrait être versée à l'association Cardamine.

Les membres de la Commission culture, communication, vie associative réunis le 1^{er} septembre 2008 ont émis un avis favorable au versement de 500 €.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2008, le virement de crédits suivant est nécessaire :

| Budget 2008 - Délibération modificative n° 11 | | | | |
|--|----------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | | | |
| Chap/art | Service | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 65/6574 | 025QVA | Subventions aux associations | | 500 € |
| 022 | 01AAF | Dépenses imprévues | | 500 € |
| Total délibération modificative n°11 | | | - € | - € |
| Budget Primitif 2008 | | | 6 372 785,00 € | 6 372 785,00 € |
| Délibérations précédentes | | | 67 339,00 € | 67 339,00 € |
| Délibération modificative n°11 | | | - € | - € |
| Total budget de fonctionnement 2008 | | | 6 440 124,00 € | 6 440 124,00 € |

M. CHAUVIN

avoue sa satisfaction de voir prendre forme ce projet un peu fou. Il y a une huitaine de jour, vu le nombre de connexions et de téléchargements, la bande passante en serveur a été dépassée. Il s'agit du premier concours photo numérique qui existe entièrement sur internet ; c'est un projet tout à fait novateur au niveau de la France. Il mentionne également la participation de pleins d'autres partenaires privés. Le concours se termine le 15 septembre, pour le dépôt des photos. Jusqu'à hier soir, il y avait 1 300 photos de déposées sur le site en sachant que la limite est de 5 photos par personne (sauf pour les ligériens en général). Les deux membres du

jury sont Jean-François HELLIO et Nicolas VAN INGEN, des photographes animaliers parmi les plus reconnus de France. Ils viendront à Saint-Berthevin d'où des frais assez conséquents ; on doit en effet déplacer le jury avant la manifestation et ils reviendront pour la manifestation elle-même. Il faut maintenant croiser les doigts sur le plan technique car les aléas de l'informatique font toujours peur.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Sortie de Monsieur CHAUVIN et de Madame GERBAULT, respectivement Président et membre du Conseil d'administration de l'association Cardamine ; ils ne prennent pas part au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'association CARDAMINE une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre du festival "Festimages Nature édition 2008"**
- **D'effectuer le virement de crédits indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Rentrée scolaire

Mme GHYSELEN informe que la rentrée s'est bien déroulée pour les petits comme pour les grands ; il y a même eu paraît-il moins de pleurs que d'habitude en maternelle. Les effectifs sont stables.

Les écoles sont passées à la semaine de 4 jours : il n'y a plus d'école le samedi. Quant à la question du soutien scolaire, ça n'est pas encore bien calé. Chaque école s'arrange avec son équipe pédagogique pour organiser cela en fonction du nombre d'élèves, en fonction des familles (le soutien se fait en accord avec elles). Ce n'est pas évident de trouver le bon créneau horaire d'autant qu'à l'école du Lac l'opération « l'orchestre à l'école » va démarrer et se déroulera en partie sur le temps scolaire et en partie sur la pause méridienne. Cette activité s'ajoute au soutien scolaire. Il s'agit donc d'une année particulière en terme d'organisation, une année de transition.

Coupeau

M. le Maire indique qu'il était cet après-midi en compagnie de Gilbert PINGAULT sur le site de Coupeau. Il invite les élus à aller voir l'avancée des travaux qui se déroulent sans aucune difficulté majeure ; il y a eu quelques petits aléas mais comme pour n'importe quel chantier on s'est adapté et on a apporté des corrections. On est tout à fait dans les délais concernant le planning avec une finition du génie-civil pour la fin d'année 2008. Par rapport au terrassement qui est fait sur une des rives, on commence à bien deviner la configuration : l'emplacement des futurs merlons, l'emplacement de la rivière... Il invite à nouveau ceux qui ont le temps à aller constater la progression du chantier.

M. PINGAULT ajoute que l'on voit bien aussi maintenant les frayères (petites réserves d'eau) alimentées en aval. On devine bien tout le profilage. Il invite aussi les élus à aller sur le chantier mais encore plus au bord de la rivière car c'est là qu'on apprécie véritablement les travaux qui sont faits. On imagine tout de suite la végétation qui va s'installer. Sur les parties un peu plus vierges il va sans doute falloir replanter ; cela se fera l'année prochaine. On va laisser tout l'hiver ces parties tel quelles pour voir comment elles se comportent et comment les pluies feront leur travail. Au printemps, on corrigera certains endroits s'il le faut en les rechargeant de plantations.

Par ailleurs, il avait été annoncé dans le bulletin municipal que la passerelle serait installée pour le mois d'octobre. C'est en fait différé pour mai ou juin 2009 afin de se garder la possibilité de faire passer des camions (pour éventuellement amener des matériaux au printemps prochain). Pour le moment, ils sont en train de construire le 2^{ème} pilier.

Agenda

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 octobre. La Fête annuelle de la Bolée de Concise se déroulera le dimanche 12 octobre.

Fin octobre, un voyage est organisé en Espagne, à Ceuti, pour fêter les 10 ans de jumelage. Pour ceux qui souhaitent participer à ce voyage, il faut prévenir Josette CLAVREUL dans les prochains jours afin que le Comité de jumelage puisse organiser l'expédition.

Repas des Aînés

Mme AUFFRET rappelle que le 5 octobre prochain sera organisé le repas annuel des Aînés. Il faut donc ramener dès que possible le coupon-réponse au CCAS. Il y a besoin de bénévoles notamment 10 personnes le samedi 4 octobre, de 9h à 11h et bien-sûr un maximum de personnes le dimanche pour assurer le service.

Programmation culturelle

M. LUCAS indique que le vernissage de l'exposition d'Eliane PERRIER (peintre) et d'Alain GOISBAULT (sculpteur) a eu lieu la semaine dernière. Ils exposent jusqu'au 26 septembre. Le week-end les artistes sont présents.
Le samedi 4 octobre Saint-Berthevin recevra Romain DUDEK, chanteur « engagé ».

Journées du Patrimoine

Mme CLAVREUL rappelle les traditionnelles journées du patrimoine les 20 et 21 septembre. Le dimanche, la commune de Saint-Berthevin propose un circuit d'environ 4,5 km, qui permettra de découvrir pour la première fois la chapelle des Naudières. Comme d'habitude, il y aura des petites surprises musicales et autres durant ce circuit.

Fichier EDVIGE

M. CHAUVIN a remarqué que des Conseils Municipaux s'étaient déjà prononcé à propos du fichier EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il demande si cela est prévu à Saint-Berthevin.

M. le Maire indique qu'il n'a pas prévu de le faire.

42^{ème} Régiment des Transmissions

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris une motion lors de sa dernière séance pour le maintien du 42^{ème} Régiment des Transmissions de Laval. Une décision a été prise par le Président de la République et les ministres du Gouvernement. C'est une décision claire sur ce qui va se passer mais floue sur les conséquences. On a par exemple du mal aujourd'hui à connaître la typologie de la population, les statuts du personnel militaire pour envisager des reconversions. Il a convenu avec Guillaume GAROT qu'il fallait très vite en savoir un peu plus. C'est pour cela qu'on essaie en ce moment de mesurer les impacts sur les écoles, sur les logements, sur la vie associative en procédant à des recensements. Les services de la Ville de Laval ont bâti un questionnaire qui a été envoyé à toutes les communes de l'agglomération en vue de défendre auprès du Gouvernement un certain nombre de choses.

La somme annoncée en compensation, à savoir 6 millions d'euros, ne correspond à rien au regard des préjudices subits d'autant que cette somme est normalement destinée à l'investissement. Or, ce n'est pas de cela dont on a besoin ; on a besoin de faire venir

des gens qui consomment. Le Président de la République a écouté Guillaume GAROT à ce sujet lors de sa venue en Mayenne le 28 août dernier.

L'une des difficultés également rencontrée, c'est l'imprécision sur les dates (2010, 2011 ?). Il a formulé le souhait d'avoir des réponses un peu plus précises sur les scénarii qui pourraient se produire en terme de départ.

Pour information, sur Saint-Berthevin et pour l'année scolaire 2007/2008, 39 enfants de militaires étaient inscrits dans les écoles élémentaires de la commune. Au niveau de Mayenne Habitat, 26 logements sont occupés par des familles de militaires, sans compter le parc privé.

Fichier EDVIGE

M. FAVRIOU revient sur le fichier EDVIGE et pense que cela pose un certain nombre de questions dont il serait intéressant de débattre ; notamment au sujet des adresses personnelles des élus, des numéros de téléphone, des adresses électroniques, des signes physiques particuliers, des immatriculations de véhicules, des informations fiscales et patrimoniales, des relations personnelles, de la santé, des orientations sexuelles. Tout cela remet en cause la démocratie, c'est assez grave. Il serait bien que l'on se positionne à ce sujet là.

M. le Maire dit avoir une position très personnelle sur tout ce qui est factuel car il ne faut pas se leurrer, ces informations existent déjà. Par contre, concernant les derniers sujets plus subjectifs évoqués par Monsieur FAVRIOU, il condamne leur mention dans ce fichier.

M. VETILLARD indique que le projet n'est pas définitivement bouclé, des ajustements vont se faire.

M. FAVRIOU pense que la question est de savoir si les citoyens que nous sommes et qui s'engagent tant sur l'aspect politique, syndical, économique, social ou associatif, voudront toujours faire vivre leurs cités dans la mesure où ils sauront qu'ils sont fichés. Même si c'est factuel, c'est malgré tout une atteinte importante à la vie privée.

M. LUCAS pense qu'il faudrait avoir ce débat ultérieurement lorsqu'on en saura un peu plus. Il est vrai que cela dépend de ce qu'on met comme critères dans ce fichier mais il ne faut pas faire semblant que l'on découvre cela aujourd'hui. Tout le monde a toujours été fiché, même les élus. Sous une certaine forme, c'est évidemment indispensable car il y a quand même à l'heure actuelle des problèmes de sécurité. Il est parfaitement normal que l'on puisse joindre des personnes qui ont des responsabilités à tout moment. Il ne faut pas feindre de croire que l'on est en train d'inventer un nouveau système de fichage : cela a existé sous tous les gouvernements. Cependant, il est tout à fait opposé au fait de mentionner les derniers éléments énoncés précédemment par Monsieur FAVRIOU.

M. le Maire estime effectivement qu'il faut attendre de voir ce qu'il y aura dans le projet final.

Levée de la séance à 22h10

La Secrétaire,
Michèle **VEILLARD**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL